

déi Lénk

David Wagner
Député



Luxembourg, le 22 décembre 2020

Concerne : Question parlementaire relative à l'affectation de biens immobiliers de POST

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Logement.

Dans sa réponse du 15 janvier 2020 à ma question parlementaire N°1631 concernant l'affectation des locaux et bâtiments dont l'établissement public POST ne souhaite plus faire usage, Monsieur le Ministre de l'Economie a affirmé que des bâtiments et locaux étaient dans un premier temps proposés à l'achat des communes concernées. Si celles-ci ne souhaitaient pas acquérir ce bien immobilier, POST se tournerait ensuite vers l'Etat et ses institutions, notamment le Fonds du Logement. Ce ne serait qu'en cas de refus de reprise de l'Etat ou d'une institution étatique que POST mettrait ce bien à la vente aux enchères.

Suite à une information qui m'a été transmise et confirmée par le Directeur général de POST à l'antenne de la Radio RTL le mercredi 22 janvier, un certain nombre de locaux ont été mis aux enchères suite au désintérêt aussi bien de la part des communes concernées que du Fonds du Logement, arguant notamment qu'il s'agissait de surfaces commerciales qui n'auraient pas vocation à être reprises par le Fonds du Logement. Cette information est d'autant plus étonnante que le Fonds du Logement a tout à fait la possibilité de détenir et de louer des surfaces commerciales.

Comme nous le savons tous, les pouvoirs publics, qu'ils soient nationaux ou locaux, ne détiennent pas assez de surfaces ou de biens immobiliers. Il me paraîtrait ainsi naturel que ces derniers profitent de l'occasion pour acquérir des biens aussi et surtout afin d'éviter que des locaux alors en possession d'une institution publique ne rejoignent le marché privé.

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Logement :

- 1) Le Fonds du Logement a-t-il reçu la proposition de la part de POST de reprendre les locaux dont les communes respectives n'ont pas voulu ?
- 2) Dans l'affirmative, quelles raisons ont motivé le Fonds du Logement à ne pas reprendre les objets en question, fussent-elles des surfaces commerciales ?
- 3) Monsieur le Ministre a-t-il connaissance d'autres propositions de reprise en direction du Fonds du Logement émanant de POST ? Le cas échéant, Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de la décision du Fonds du Logement ?

- 4) Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que l'Etat, en l'occurrence le Ministère du Logement, respectivement des institutions publiques oeuvrant dans le domaine du logement et de l'habitat, devraient veiller à ce que des biens appartenant au domaine public, qu'il s'agisse de POST en particulier ou d'autres institutions publiques en général, ne se retrouvent pas sur le marché privé ? Monsieur le Ministre envisage-t-il de définir une stratégie visant à éviter toute perte de patrimoine immobilier public ?

Avec mes salutations respectueuses,



David Wagner

Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Luxembourg, le 11 FEV. 2020



Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation

5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Dossier suivi par :
Jérôme KRIER
247-84837
jerome.krier@ml.etat.lu

n/réf.: 2019-1769-Wagner_RépMinTransmis.docx

Objet : Question parlementaire n°1769 du 23 janvier 2020 de l'Honorable Député David Wagner

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe ma réponse à la question parlementaire en relation avec l'objet sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre du Logement



Henri KOX

Réponse de Monsieur Henri Kox, Ministre du Logement, à la question parlementaire n° 1769 du 23 janvier 2020 de l'Honorable Député David Wagner concernant certains bâtiments des Postes

1. Le Fonds du Logement a-t-il reçu la proposition de la part de POST de reprendre les locaux dont les Communes respectives n'ont pas voulu ?

Sur demande du Gouvernement, l'établissement public « Entreprise des postes et télécommunications » a proposé en 2018 au Fonds du Logement l'acquisition de plusieurs bâtiments hébergeant des Bureaux de Poste.

Pour chacun de ces bâtiments répartis sur l'ensemble du territoire une analyse détaillée a été réalisée au cas par cas et finalement, le Fonds du Logement a acquis les bâtiments hébergeant les six anciens Bureaux de Poste sis à Remich, Kayl, Troisvierges, Esch-sur-Sûre, Useldange et Wecker, en vue de la création de logements locatifs subventionnés.

2. Dans l'affirmative, quelles raisons ont motivé le Fonds du Logement à ne pas reprendre les objets en question, fussent-elles des surfaces commerciales ?

Cette même analyse a été faite pour quatre autres bâtiments hébergeant les anciens Bureaux de Poste de Perlé, Roeser, Dippach et Niederanven qui avaient été proposés pour acquisition au Fonds du Logement. Or, dans ces cas l'analyse a montré que ces bâtiments ne pouvaient répondre utilement aux besoins du Fonds de Logement en vue de la création de logements abordables locatifs.

En effet, le Fonds du Logement a pour mission première de contribuer au développement de l'habitat par le biais de la mise sur le marché et, le cas échéant, la gestion de logements abordables. Aussi, si le Fonds du Logement peut accomplir toutes autres missions en rapport avec des projets de logement d'intérêt général, il est à souligner que l'acquisition, la création ou la rénovation de logements non-subventionnés ou de surfaces commerciale ou professionnelle figurent à titre « accessoire » parmi ses missions.

3. Monsieur le Ministre a-t-il connaissance d'autres propositions de reprise en direction du Fonds du Logement émanant de POST ? Le cas échéant, Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de la décision du Fonds du Logement ?

Actuellement, des pourparlers sont en route entre le Ministère du Logement, l'Entreprise des postes et télécommunications et le Fonds du Logement en vue de la reprise éventuelle d'autres objets se prêtant au développement de logements subventionnés. Il va de soi qu'il est dans l'intérêt du Ministère du Logement et du Fonds du Logement de préserver et de développer de cette façon le patrimoine immobilier public en vue de la création de logements abordables.

4. Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que l'Etat, en l'occurrence le Ministère du Logement, respectivement des institutions publiques œuvrant dans le domaine du logement et de l'habitat, devraient veiller à ce que des biens appartenant au domaine public, qu'il s'agisse de POST, en particulier ou d'autres institutions publiques en général, ne se retrouvent pas sur le marché privé ? Monsieur le Ministre envisage-t-il de définir une stratégie visant à éviter toute perte de patrimoine immobilier public ?

Je peux en effet, confirmer à l'honorable Député la détermination du Ministère du Logement de préserver le patrimoine immobilier public pour autant qu'il se prête au développement de logement abordable, de préférence locatif. L'exemple des six bâtiments hébergeant des anciens Bureaux de Poste n'en est qu'un exemple. Par ailleurs, il n'y a aucun doute que tout logement dont la création a été subventionné dans le cadre des aides à la pierre par le Ministère du Logement est à considérer comme avoir été construit dans l'intérêt général. De ce fait, leur vente sur le marché privé est dorénavant à exclure.